

Si vous ne répondez pas aux conditions pour suivre le DE en Formation Initiale ( cf décret <http://www.cefedem-lorraine.fr/download/5345/> article 3), il est possible de suivre le cursus DE proposé en Formation continue)

## Comment financer ma Formation Continue Diplômante

### Procédures

**Si la formation est prise en charge par l'employeur ou l'OPCA, le coût de la Formation est de 2100 euros/année universitaire pour Diplôme d'État de professeur musique et 3600 euros pour le Diplôme d'Etat de professeur de Danse.**

Demande de prise en charge des montants des frais de la formation :

La demande de prise en charge des montants des frais de la formation doit être faite par le candidat auprès de son employeur ou de l'OPCA.

Il est recommandé de mettre en œuvre la démarche de prise en charge avant les examens d'entrée.

- **Le personnel territorial** (conservatoires et écoles de musique en régie municipales ou intercommunales) pourra faire une demande auprès de sa collectivité.
- **Les personnels associatifs** (écoles de musiques associatives cotisant à Uniformation) pourront faire une demande auprès d'Uniformation en passant par leur(s) employeur(s).
- **Les intermittents du spectacle** pourront faire une demande auprès de l'AFDAS afin de connaître leurs droits et le dispositif le plus adapté.
- **Les indépendants ou rattachés à une structure privée** pourront faire une demande auprès de leur OPCA (FIFPL, Fongécif...).
- **Les demandeurs d'emploi** pourront s'adresser au Pôle Emploi.

## Comment financer ma VAE ?

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet à toute personne de faire reconnaître son expérience) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

La VAE prend en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariées, non salariées et bénévoles, d'une durée au moins égale à 1 an, en rapport direct avec le contenu du diplôme d'État délivré par le Pôle Musique et Danse.

Un jury de validation, composé notamment de professionnels du métier concerné, peut accorder la totalité ou une partie du titre, diplôme ou certificat visé.

Entreprendre une procédure de VAE nécessite d'avoir précisé le projet professionnel et choisi la certification la plus adaptée au parcours de l'intéressé.

Les dépenses engendrées par la procédure Validation des Acquis de l'Expérience sont assimilées à des dépenses de formation continue et peuvent donc être prises en charge par différents organismes financeurs, selon les modalités dépendant de votre statut. À votre demande, Le Pôle Musique et Danse peut vous fournir un devis précisant le coût à votre charge. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les démarches à prévoir selon votre statut.

### **Vous êtes salarié et désirez réaliser votre démarche seul**

La VAE est un droit individuel, il est donc possible d'être l'initiateur de sa démarche. Vous pouvez bénéficier d'un congé pour validation de 24h maximum, consécutives ou non, en vue de participer au jury de validation mais aussi en vue de votre accompagnement à la préparation de ce jury. C'est à vous de formuler la demande à l'organisme auprès duquel cotise votre entreprise (OPCA : AFDAS, UNIFORMATION etc.). Cet organisme pourra financer votre projet selon les modalités qui lui sont propres.

Vous êtes salarié de la fonction publique, titulaires et non titulaires, la demande doit être effectuée auprès de l'employeur.

Les actions de VAE peuvent être réalisées sur le temps de travail ; dans ce cas vous devez faire une demande d'autorisation d'absence VAE à votre employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation et celui-ci dispose d'un délai de 30 jours suivant la réception de votre demande pour vous faire connaître par écrit son accord ou les raisons de service motivant le report de son autorisation (6 mois de report maximum).

Lors d'une réalisation de l'action de VAE, hors temps de travail, il n'y a pas besoin d'autorisation d'absence.

### **Vous êtes salarié et c'est votre entreprise qui initie les démarches**

Dans ce cas, la démarche VAE peut être financée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Une convention tripartite sera conclue entre votre employeur, vous et le Pôle Musique et Danse. Cette convention précisera notamment le diplôme visé (DE de professeur de musique, discipline, domaine, option), la période de réalisation, les conditions de prise en charge des frais liés à la VAE. Vous conserverez votre statut (rémunération, protection sociale) et demeurerez sous la subordination juridique de votre employeur.

La VAE ne peut être réalisée qu'avec votre accord, qui se traduit par votre signature de la convention. Votre refus éventuel de procéder à une VAE proposée par votre employeur ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

### **Vous êtes non salarié (auto-entrepreneur par ex)**

Prenez contact avec l'AGEFICE, organisme collecteur auprès duquel vous versez votre contribution au financement de la formation professionnelle continue. Afin d'être éligible au dispositif de l'AGEFICE, vous devez être à jour de votre versement de la Contribution à la Formation Professionnelle et l'adresse du Fonds d'Assurance Formation qui apparaît sur cette attestation doit être celle de l'AGEFICE.

### **Vous êtes demandeur d'emploi**

Il n'est pas nécessaire que vous soyez demandeur d'emploi percevant l'allocation de retour à l'emploi.

Vous devez justifier de trois années d'expérience professionnelle ou de bénévolat en rapport avec la certification visée.

Vous devez informer votre conseiller Pôle Emploi de votre démarche et vous n'êtes tenu à aucune autre obligation particulière vis à vis de Pôle Emploi car la VAE est un droit individuel. Vous devez simplement être disponible à l'emploi sachant que la VAE n'est pas une période de formation mais un service. À ce titre vous pouvez être sollicité par Pôle Emploi pour des offres en relation avec votre profil.

Pôle Emploi peut prendre en charge les dépenses suivantes :— les droits d'inscription auprès de l'organisme certificateur,— les prestations d'accompagnement,— les actions de validation proprement dites (frais de

constitution du dossier, de déplacement, de copie, de timbres ainsi que tous les frais liés à la mise en situation tel que l'achat ou la location de matériel).

NB : chaque directeur régional de Pôle Emploi fixe des barèmes de prise en charge pouvant varier en fonction du niveau de certification visé. Cette possibilité de prise en charge est complémentaire ou subsidiaire aux dispositifs financés par les Conseils Généraux ou Conseils Régionaux ou tout autre collectivité publique et par les OPCA.

À noter que la Région organise l'accompagnement pour les adultes à la recherche d'un emploi et participe à son financement. L'accompagnement recouvre les actions d'assistance et de préparation des candidats après la recevabilité du dossier de candidature (art. L6121-1 du code du travail).

### **Vous êtes intermittent du spectacle**

Vous devez contacter l'AFDAS pour connaître les conditions de prise en charge et les modalités de demande (délais, documents à fournir etc.).

### **Vous souhaitez utiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) (et cela quel que soit votre statut)**

Le Compte Personnel de Formation est ouvert par chacun dès l'âge de 16 ans (ou 15 ans pour les apprentis) et suit la personne tout au long de sa vie. Il est alimenté automatiquement et crédité - pour une personne à temps plein – au rythme de 24h de formation par an les 5 premières années puis 12h de formation les années suivantes, dans la limite de 150h.

Le salarié doit prendre l'initiative d'utiliser son CPF pour concrétiser son projet de formation et doit s'adresser à l'OPCA dont il dépend pour en assurer le financement.

À noter que les heures de formation acquises au titre de l'ancien dispositif de Droit Individuel à la Formation (DIF) sont reversées sur le CPF et utilisables avant le 31 décembre 2020.

### **Vous êtes en situation de handicap**

Vous pouvez bénéficier d'un financement de l'AGEFIPH. (<http://www.agefiph.fr/>)

### **Le financement personnel**

Outre le financement de la VAE par votre employeur, il est bien sûr possible de combiner les financements et/ou de régler les coûts de la VAE par un financement personnel. Dans ce cas, et sur présentation de refus de prise en charge, un tarif réduit peut être accordé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme.

## Les coûts

**Livret 1 : 80 €**

**Livret 2 et suite de procédure :**

Pour les candidats ne bénéficiant pas de prise en charge\* : 350€

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge : 700€

\*Le tarif réduit ne peut être appliqué que sur la production de l'un des justificatifs suivants :

Si le candidat est salarié :

- Attestations de non prise en charge signée(s) par le ou les employeurs ou organismes collecteurs ;

Si le candidat est son propre employeur :

- Copie de son adhésion à un organisme collecteur et copie de la réponse de cet organisme à sa demande ;

Si le candidat est demandeur d'emploi :

- Attestation de refus du Pôle Emploi ou du Conseil Régional (hors Lorraine)

Si le candidat est bénévole :

- Attestation de non en prise en charge de la/les structures auprès de laquelle/lesquelles il est en situation de bénévolat.

Il appartient aux candidats de faire eux-mêmes les démarches nécessaires pour la prise en charge des droits d'inscription auprès des différents acteurs et organismes.

**L'accompagnement :**

L'accompagnement contribue grandement à la réussite du parcours de VAE. Cette démarche a pour but de vous aider à identifier et mettre en mots les compétences acquises tout au long de votre parcours professionnel afin de compléter le livret 2, et de vous aider à préparer l'entretien. Bien que facultative, cette procédure est fortement conseillée.

**Par qui dois-je me faire accompagner ?**

Les candidats souhaitant se faire accompagner peuvent s'adresser au Pôle Musique et danse ou à d'autres structures compétentes, soit des organismes reconnus par votre région (DAVEN <http://www.daven-lorraine.fr> ou le DAVA <https://www.francevae.fr/academie/15>).

Des conseillers spécialistes des diplômes de l'Education nationale vous accompagnent dans la constitution de votre livret n°2.

L'accompagnement contribue à votre réussite, concrètement, cela permet :

- de vérifier le choix du diplôme
- de faire le point sur les activités à décrire
- de comprendre la méthode de description des activités,
- d'organiser votre dossier VAE,
- de vous préparer à l'entretien avec le jury de VAE,
- de bénéficier d'un soutien durant la durée de votre travail de rédaction.

L'accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- des séances collectives (6 lieux proposés), et des entretiens individuels (plus de 20 lieux proposés),
- ou une correspondance par mail à laquelle peuvent s'ajouter des échanges téléphoniques.

### **Combien coûte l'accompagnement ?**

Le coût de la procédure d'accompagnement est de l'ordre de 800 € (soumis aux exigences particulières de votre financeur).

## Comment financer sa Formation Continue non diplômante ?

Les Cefedem et Pôles Supérieurs, depuis quelques années, ont été amenés à diversifier d'une part les modalités d'obtention du Diplôme d'État (Formation continue et initiale diplômante, Validation d'Acquis de l'Expérience, Diplôme d'État direct ...), d'autre part de repenser la formation qui y prépare, sous des formes diversifiées.

Les offres de Formation Continue prennent des formes diverses :

- Soit sous la forme de modules construits de façon spécifique,
- Soit sous la forme de places ouvertes dans des modules de formation intégrés au cursus diplômant des étudiants du Pôle Musique et Danse.

Tous ces modules sont conçus pour être recevables au titre de la **Validation d'Acquis Antérieurs**.

Cette offre de **Formation Continue** s'adresse bien évidemment aux candidats des sessions VAE (actuelle ou prochaine) aussi bien qu'aux candidats ayant obtenu une validation partielle à une précédente session de VAE.

Les thématiques de ces formations couvrent l'ensemble de ces 4 domaines de compétences visées par le référentiel du Diplôme d'État :

- Etre engagé dans un projet artistique,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique,
- Etre acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement,
- Etre acteur du projet d'établissement dans sa dimension territoriale

Le Pôle Musique et Danse est référencé au Datadock



## Procédure

### **Démarche de demande de prise en charge du financement de votre formation**

La demande de prise en charge doit impérativement parvenir à votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avant le début de votre formation car elle peut être acceptée mais aussi refusée.

Voici les démarches à suivre, dans l'ordre :

#### **1. Demande de prise en charge**

Il faut télécharger le formulaire de demande de prise en charge qui peut être différent en fonction de votre OPCA (ou vous le faire envoyer).

#### **2. Analyse de votre demande**

Votre OPCA analyse le dossier reçu et émet un avis favorable ou défavorable. Attention, en fonction des OPCA, cela peut prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines... Entre octobre et décembre, l'attente peut être longue car les OPCA sont débordés de demandes.

#### **3. Acceptation de votre demande**

L'accord de votre OPCA doit vous être indiqué par écrit. Dès sa réception, vous pouvez engager la formation elle-même. Attention, pour que la formation soit financée par votre OPCA, le formateur (ou le centre de formation) doit avoir été déclaré à la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) et avoir obtenu un numéro de déclaration (Arkantos Consulting est déclaré sous le numéro 913406527 34).

#### **4. Action de formation**

A l'issue de la formation, vous devez réunir les pièces suivantes :

- **La feuille d'émargement (ou feuille de présence) :**

Elle doit être signée par chaque stagiaire avec une signature par journée de formation. Elle doit faire apparaître votre nom, la date du jour, le nombre d'heures pour lesquelles vous signez votre journée. Elle doit comporter également les coordonnées du centre de formation et la signature du formateur.



- **La convention de formation :**

C'est un document formulé comme un contrat qui définit la prestation effectuée entre le client et le formateur. Ce document comporte des clauses contractuelles obligatoires. Il doit être signé AVANT la formation par les deux parties.

- Ce document est souvent demandé par votre OPCA avant la formation. La facture émise par le formateur peut dans certains cas faire office de convention de formation simplifiée à condition qu'elle comporte des termes obligatoires.

- **La facture de la prestation effectuée :**

Cette facture est émise par le Pôle Musique et Danse. Elle comporte bien évidemment les coordonnées de son émetteur, le montant HT, la TVA et le montant TTC de la prestation. Pensez à détailler la prestation effectuée en indiquant le total d'heures de formation, le sujet de la formation, le nombre de jours.

- **Le plan de formation**

Ce document détaille le contenu de votre formation en spécifiant la durée de formation, le descriptif de la formation, les objectifs de la formation et les éventuels prérequis (le niveau minimum demandé au stagiaire pour qu'il puisse suivre la formation).

## **5. Envoi des éléments justificatifs à votre OPCA**

Vous devez adresser la feuille de présence (conservez-en une copie), la convention de formation, la facture et le plan de formation à votre OPCA. N'hésitez pas vous assurer auprès d'eux que votre dossier a bien été reçu et qu'il est complet.

## **6. Remboursement de votre formation**

Selon les OPCA, le financement de votre formation peut avoir lieu avant ou après la prestation. Dans tous les cas, il ne peut avoir lieu que lorsque votre dossier est complet. Certains OPCA règlent directement le montant financé à l'organisme de formation. Mais dans beaucoup de cas, vous devez commencer par payer la prestation au Pôle Musique et Danse puis vous faire rembourser par votre OPCA.

## RESSOURCES

Liste des OPCA :

AFDAS <https://www.afdas.com>

UNIFORMATION <http://www.uniformation.fr>

PÔLE EMPLOI <https://www.pole-emploi.fr/accueil>

### Dispositifs de financement individuel 2018

	Salarié	Demandeur d'emploi	Reconversion	Demandeur d'emploi 16-25 ans	Handicapé (Demandeur d'emploi)
<b>CPF</b> : Congé personnel de formation					
<b>CIF</b> : Congé individuel de formation					
<b>PFE</b> : Plan de formation entreprise					
<b>PPRO</b> : Période de professionnalisation					
<b>CPRO</b> : Contrat de professionnalisation					
<b>CPA</b> : Contrat d'apprentissage					
<b>POE</b> : Préparation opérationnelle à l'emploi					
<b>AFPR</b> : Action de formation préalable au recrutement					
<b>AIF</b> : Aide individuelle à la formation					
<b>FIA</b> : Formation individuelle AGEFIPH					
<b>CSP</b> : Contrat de sécurisation professionnelle					
Emploi d'avenir					
<b>VAE</b> : Validation des acquis de l'expérience					
<b>Pour bénéficier d'une prestation de conseil</b>					
Entretien professionnel					
<b>CEP</b> : Conseil en évolution professionnelle					
Bilan de compétences					

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

<http://www.cefedem-lorraine.fr/blog/category/completer-sa-formation/modules-sur-metz/>

<http://www.cefedem-lorraine.fr/download/5345/>

<http://www.cefedem-lorraine.fr/download/900/>

<http://www.cefedem-lorraine.fr/download/1115/>